

*Ministère Délégué  
auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Economie, des Finances,  
et du Plan*

*Direction Générale des Douanes*



*République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail*

**CIRCULAIRE - N° 759 / du 10 OCTOBRE 1994**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Ordonnancement des  
dépenses du service**

à

Messieurs les :

- Directeurs
- Directeurs Régionaux
- Sous-Directeurs
- Chefs de Subdivisions
- Chefs de Bureaux
- Chefs de Brigades

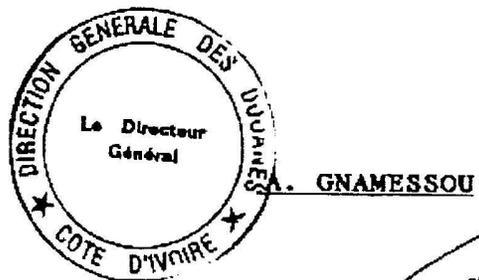
Il m'a été donné de constater que certains responsables affectuent des dépenses inhérentes aux services sur fonds propres dans le but de se faire rembourser ultérieurement. D'autres, par contre, font réaliser des travaux sans paiement, à la charge de l'Administration.

Ce genre de pratique, quelqu'en soit l'opportunité, met la Direction Générale des Douanes devant le fait accompli, et partant, constitue une entorse grave à la procédure de gestion en vigueur.

Je rappelle que la Sous-Direction de l'Équipement est l'entité habilitée à traiter ces situations à l'exclusion des autres services.

.../...

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous faire connaître que dorénavant, les engagements et décaissements de cette nature resteront à la charge des initiateurs.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Gnamassou", written over a horizontal line that extends from the name printed in the stamp.